

Malgré une séance de négociation plutôt houleuse, **un accord a pu être trouvé sur la REC** où il s'agissait d'adapter l'accord de REC signé en 2016 à la BMDP.

Le point d'achoppement portait sur la **revalorisation des montants de REC** :

- ↪ 0% pour la Direction,
- ↪ 1.20% pour la CFDT, idem pour SUD et 1% pour le SNECA-CGC

Sans l'insistance de la CFDT lors de la précédente réunion, la Direction aurait vite fait constater le désaccord et acté des mesures unilatérales avec 0% de hausse sur les montants.

Elle a tenté, mais cela lui est juridiquement impossible, puisqu'il s'agit d'adapter un accord déjà existant dans la CR, sans possibilité alors pour l'employeur de passer par des mesures unilatérales en cas d'échec des négociations. Question de conformité sociale.

Après plusieurs suspensions de séance lors de la réunion de juillet, la Direction a accepté de passer de 0 à 1%, la CFDT a accepté cette proposition.

Le sens même d'une négociation est de faire des **compromis**, la CFDT outre la baisse de sa demande de revalorisation a aussi abandonné son souhait de voir la REC calculée à hauteur de 50% sur l'agence et non sur la grappe pour les CCM et RCM. Nous avons fait des concessions dans le but d'aboutir à un accord, dans un esprit **gagnant-gagnant**.

L'issue de cette négociation est heureuse et nous nous en félicitons.

Voilà comment nous aimerions voir aboutir toutes les négociations que nous menons.

Un vrai dialogue social, parfois rude, mais qui porte ses fruits, dans l'intérêt des salariés.

Mais **patatras dans l'après-midi**, changement de tonalité ; comme tous les salariés nous avons reçu le mail du Directeur Général sur l'assignation pour délit d'entrave enclenchée par le CE.

Au-delà du fond, la forme étonne, pourquoi un tel message qui a surpris tous les salariés, alors même que l'apaisement après des mois de turbulences, qui plus est en pleine période estivale, serait plutôt de circonstance. Certains y ont vu une volonté de salir les syndicats. Pas faux...

Sur le fond il appartiendra aux élus du CE de répondre ou pas à ce message, mais le CE ne demande nullement l'abandon de la BMPD il n'en a pas la capacité.

Le litige porte sur le test BMDP et rien que sur le test ; les élus estiment ne pas avoir été consultés sur les horaires et les outils de suivi.

La Direction n'a pas la même opinion, elle estime être dans son droit, mais elle n'a pas pour autant convaincu les élus du CE, il appartient alors aux juges de trancher.

Drôle de journée où la Direction aura soufflé le chaud et le froid.

